

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15.

Lausanne, le 6 Août 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de la II^e Division (avec une carte au 100 mill.), p. 324. — Réunion de la Société des officiers neuchâtelois à la Chaux-de-Fonds, p. 331. — L'île de Chypre, p. 333. — Nouvelles et chronique, p. 334. — Annonces, p. 336.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1878.

Ordre général, soit ordre de division N° 2¹.

En m'en référant au Tableau des Ecoles militaires de 1878 et aux ordres spéciaux du Département militaire fédéral et de MM. les chefs d'armes, ainsi qu'à ma circulaire du mois d'avril écoulé, j'invite MM. les officiers de la II^e division d'armée à prendre note des prescriptions ci-après et à se mettre d'ores et déjà en mesure de pourvoir à leur exécution en temps et lieu, chacun en ce qui le concerne :

I. Programme général.

1^o L'entrée au service des états-majors aura lieu comme suit :
Etat-major de division, le 1^{er} septembre à midi, à Fribourg.

Etats-majors des deux brigades d'infanterie Nos 3 et 4, le 2 septembre à midi, à Fribourg.

~~Etats-majors des quatre régiments~~ d'infanterie Nos 5, 6, 7 et 8, le 3 septembre à midi, à Fribourg.

Autres états-majors et troupes, conformément au Tableau des Ecoles et aux ordres spéciaux à ce sujet.

Les quartiers généraux seront fixés jusqu'au 14 septembre ou jusqu'à nouvel ordre comme suit :

Division à Fribourg.

3^e brigade d'infanterie à Grolley.

4^e » » Morat.

2^e » d'artillerie à Bière.

2^o Les exercices préparatoires dureront jusqu'au 14 septembre et serviront de préparation graduelle aux manœuvres de campagne de la division réunie.

Pour chaque période de l'instruction, c'est-à-dire par bataillon ou unité tactique, par régiment, par brigade, il importe que le commandement soit pleinement exercé par le chef du corps correspondant, et cela sous le contrôle de son supérieur immédiat.

3^o Pour les cours de répétition des armes spéciales, le plan d'instruction détaillé et l'emploi du temps seront réglés par MM. les chefs d'armes.

Pour l'infanterie, un ordre ultérieur (voir ordre de division N° 3) sera émis à ce sujet.

¹ L'ordre de division n° 1, adressé aux troupes, sera émis à l'entrée au service.